

	LES COMMISSIONS D'APPEL EN PRIMAIRE	FDU025V9802 Page 1/1 Références: Circulaire du R O
Niveau de décision MINISTERE	Concerne le recours possible des parents à l'occasion du non passage à un cycle supérieur ou de la non admission d'une entrée en 6ème	
<i>Mots clés : Commission, appel, passage, cycle</i>		

PASSAGE DE CYCLE A CYCLE

GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'EXAMINER LES RECOURS DES FAMILLES A L'OCCASION DES PASSAGES DE CYCLE A CYCLE (Cycle I au Cycle II, Cycle II au Cycle III)

Rappel

- cycle I= 1ère et 2ème année de maternelle
- cycle II= 3ème année de maternelle, CP, CE1
- cycle III= CE2, CM1, CM2

Attention: si le cycle II commence en grande section de maternelle (textes sur l'organisation des cycles de 1990), certaines inspections académiques ont admis le fait que cette grande section se situe à la fois en cycle I et cycle II, ce qui entraîne une possibilité d'appel à l'issue d'un refus de passage au CP.

Si le conseil des maîtres décide du maintien d'un élève dans un cycle, les parents ont une possibilité d'appel

Composition du groupe de travail :

- l'Inspecteur d'académie ou le secrétaire général (président)
- deux inspecteurs de l'éducation nationale
- un conseiller pédagogique
- trois instituteurs
- un psychologue scolaire
- un médecin scolaire
- trois représentants des parents d'élèves

ADMISSION EN SIXIEME.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL POUR L'ADMISSION EN 6ème

Si, à l'issue de la dernière année du cycle III,(CM2), le passage en 6ème est refusé à un élève, la famille a la possibilité de faire appel. Le dossier est examiné par une commission.

Composition de la commission :

- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant (président)
- un Inspecteur Départemental
- un Principal de collège
- un Instituteur de CM2
- un Professeur exerçant en classe de 6ème
- un Psychologue scolaire
- un Conseiller d'orientation
- un Médecin scolaire
- des Représentants des parents d'élèves (écoles et collèges)